

"PAT INVEST"
Société par actions simplifiée au Capital de 568.300 Euros
Siège Social : 15 Rue du Chardonneret
77165 LE PLESSIS L'EVEQUE
802 836 908 R.C.S. MEAUX
SIRET : 802 836 908 00011

ASSEMBLEE GENERALE DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'An Deux Mil Vingt Cinq,

Le Premier Avril, à Neuf heures,

Les associés de la société "PAT INVEST", Société par Actions Simplifiée au Capital de 568.300 Euros, divisé en 56.830 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune, dont le siège est à LE PLESSIS L'EVEQUE (Seine et Marne) – 15 Rue du Chardonneret,

Se sont réunis sur convocation du Président, au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur José PATRON,
Président, propriétaire de Huit Mille Cinq Cent Trente actions, ci..... 8.530

La feuille de présence, signée, fait apparaître qu'est également présent :

- Monsieur Pierre PATRON, propriétaire de Quarante Huit Mille Trois
Cents actions, ci..... 48.300

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES..... 56.830

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des actions composant le capital social.

J...

PP

JP

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président.
- Remplacement du Président démissionnaire.
- Nomination d'un Directeur Général.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport du Président.
- Le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Puis il rappelle que le rapport du Président et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés dix jours au moins avant la date de l'Assemblée et, pendant ce même délai de dix jours précédant l'Assemblée, tenus à leur disposition au siège social.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Après différents échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur José PATRON de ses fonctions de Président de la société, à compter de ce jour, par dérogation à l'article 19 des statuts prévoyant le respect d'un préavis de trois mois, décide de nommer en remplacement, pour une durée illimitée :

Monsieur Pierre PATRON, associé,
né le 5 Août 1961 à MELUN (Seine-et-Marne),
demeurant à MONTHYON (Seine-et-Marne) - 14 Bis Rue Saint Georges.

Le mandataire social ainsi nommé exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, dont il déclare avoir parfaite connaissance.

J...

Py

JP

Sa rémunération, au titre de son mandat, sera fixée ultérieurement.

Il bénéficiera en outre du remboursement, sur justificatifs, des frais engagés dans l'exercice de son mandat.

Par ailleurs, quitus entier et sans réserve est consenti à Monsieur José PATRON, Président démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pierre PATRON, présent à l'Assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré, et confirme qu'il ne tombe sous le coup d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale décide de nommer au mandat de Directeur Général, à compter de ce jour et sans limitation de durée :

Monsieur José PATRON, associé,
né le 6 Septembre 1965 à MEAUX (Seine-et-Marne),
demeurant à MONTHYON (77122) - 14 Ter rue Saint-Georges.

Le mandataire social ainsi nommé exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, dont il déclare avoir parfaite connaissance.

Sa rémunération, au titre de son mandat, sera fixée ultérieurement.

Il bénéficiera en outre du remboursement, sur justificatif, des frais engagés par lui dans l'exercice de ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur José PATRON, présent à l'Assemblée, déclare accepter le mandat qui vient de lui être conféré, et ne tomber sous le coup d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

TROISIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder au dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce prescrit par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

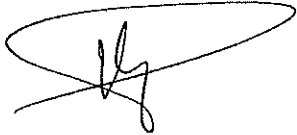
/...

PP JP

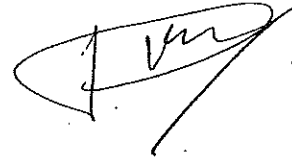
De tout ce qui précède, il a été dressé par le Président le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

LES ASSOCIES PRESENTS

M. Pierre PATRON (1)

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a smaller 'P' and a long horizontal stroke.

M. José PATRON (2)

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' followed by a smaller 'P' and a long horizontal stroke.

(1) Signature précédée de la mention manuscrite : "Bon pour acceptation du mandat de Président"

(2) Signature précédée de la mention manuscrite : "Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général"

PP

JP